

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 décembre 2008

PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2008 - (n° 1266)

Commission	
Gouvernement	

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 417

présenté par  
M. Pélissard-----  
à l'amendement n° 372 de M. de Courson  
-----**APRÈS L'ARTICLE 48**

Après l'alinéa 18, insérer l'alinéa suivant :

« 5° Lorsque l'électricité est consommée pour l'éclairage de la voirie nationale, départementale et communale, ainsi que pour ses dépendances ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les collectivités territoriales étaient jusqu'à présent exemptées de la taxe locale sur l'électricité pour les consommations d'électricité relatives à l'éclairage de la voirie nationale, départementale et communale, ainsi que de ses dépendances.

Il convient donc de prévoir la même exemption pour la nouvelle taxe.